

Longueuil, le 16 janvier 2019

**Objet : Informations relatives à la mise en œuvre des apprentissages en éducation à la sexualité**

Chers parents,

En décembre 2017, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) annonçait *que dans le but de sensibiliser les jeunes aux diverses notions en lien avec la sexualité, les apprentissages en éducation à la sexualité deviennent obligatoires pour tous, du primaire jusqu'à la cinquième année du secondaire, et ce, dès la rentrée scolaire 2018-2019.* Aussi, en lien avec cette décision ministérielle, nous souhaitons vous donner davantage d'information sur le sujet.

**Les objectifs poursuivis**

Au moment où le [Ministère officialisait cette décision](#), il annonçait que :

- *Les apprentissages en éducation à la sexualité seront offerts tout au long du parcours scolaire des élèves à raison de 5 à 15 heures par année, conformément aux recommandations des experts.*
- *Ces contenus sont adaptés à l'âge et au niveau de développement de l'élève. Ceux-ci ont été élaborés par une équipe multidisciplinaire mandatée par le MEES.*

*Elle permet notamment aux élèves :*

- *de mieux se comprendre;*
- *d'établir des relations affectives respectueuses d'eux-mêmes et des autres;*
- *de développer leur esprit critique, leur bon jugement et leur sens des responsabilités.*

L'éducation à la sexualité se fera maintenant de façon différente, mais elle a toujours eu lieu sous différentes formes (ex : cours de *Formation personnelle et sociale*, partenariat avec du personnel infirmier du réseau public de la santé et des services sociaux, interventions avec différents partenaires comme les services policiers et les organismes communautaires). Plusieurs aspects étaient ainsi abordés : relations saines et égalitaires, prévention de la violence et de l'exploitation sexuelle, hypersexualisation, prévention des ITSS et des grossesses, etc.

Les enfants et les adolescents québécois recevaient donc déjà de l'éducation à la sexualité à l'école, mais, comme on peut le lire dans la documentation ministérielle, ce qu'ils apprenaient variait toutefois d'une école à l'autre. **Le Ministère veut donc s'assurer que tous les élèves feront des apprentissages sur tous les sujets importants en éducation à la sexualité.** Voici donc comment cela prend forme au sein de votre établissement scolaire et dans votre commission scolaire.

.../2

## Mise en œuvre dans les établissements

1. À compter de janvier 2019, **les établissements intégreront, très graduellement, certaines activités** en fonction des capacités, des besoins et des ressources disponibles. Tel que prescrit par le Ministère, les élèves recevront entre 5 et 15 heures d'éducation à la sexualité par année.
2. Les apprentissages viseront tous les élèves, du préscolaire à la cinquième secondaire, conformément aux thématiques établies. Ainsi, tel que mentionné sur le site du Ministère, [différents sujets seront abordés, en fonction de l'âge des élèves](#), pour favoriser le développement de ces derniers et réduire leur vulnérabilité à certains problèmes.
3. **L'éducation à la sexualité sera offerte par les intervenants scolaires, avec la collaboration des partenaires.** D'ailleurs, dans la mesure où certaines écoles donnaient déjà des services avec différents partenaires, il est possible qu'elles poursuivent leurs actions si elles sont complémentaires aux apprentissages inscrits dans le programme.
4. **Les apprentissages tiendront aussi compte de réalités actuelles**, comme des messages transmis sur la sexualité dans l'espace public, les stéréotypes sexuels et l'utilisation des **réseaux sociaux**.
5. Les apprentissages définis par le Ministère respectent les recommandations d'organismes détenant une expertise reconnue comme l'Institut national de santé publique du Québec, l'Organisation mondiale de la santé et l'UNESCO.
6. **Pour répondre à cette nouvelle exigence ministérielle et assurer une mise en œuvre souple et adéquate**, la Commission scolaire Marie-Victorin a procédé à l'embauche d'une agente de développement au programme d'éducation à la sexualité qui accompagnera les équipes dans les établissements.

Les équipes en place assureront donc la mise en œuvre de ces apprentissages, tel que prescrit par le MEES. Si des questionnements demeurent, nous vous invitons à consulter le site du Ministère au : <http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/education-a-la-sexualite-parents/>.

Espérant que ces informations vous seront utiles, n'hésitez pas à communiquer avec la direction de votre établissement au besoin pour toute demande de documentation ou pour des renseignements supplémentaires.

La directrice générale,



Marie-Dominique Taillon